

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de la présente consultation, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Gironde vous prie de bien vouloir lui transmettre votre meilleure offre pour la prestation suivante :

Rénovation et extension du mobilier de bureau pour la salle du conseil du nouveau Siège

Si vous êtes intéressé, la Caisse primaire d'assurance maladie de la Gironde vous invite à nous retourner votre offre ainsi que les pièces mentionnées aux articles 10 et 11 du présent document.

POUVOIR ADJUDICATEUR

Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Gironde
Place de l'Europe – 33085 Bordeaux

Le pouvoir adjudicateur est représenté par :

Mme la Directrice Catherine Pelletier

La date limite de remise des offres est fixée au :

7 avril 2026 à 12h00

Marché n° 34_2026FO

GLOSSAIRE

RC: Règlement de la Consultation (document régissant la procédure de passation)

CCAP: Cahier des Clauses Administratives Particulières (clauses administratives du contrat)

CCTP: Cahier des Clauses Techniques Particulières (clauses techniques du contrat)

AE: Acte d'Engagement (engagement réciproque des parties à exécuter le contrat)

DPGF: Décomposition des Prix Globale et Forfaitaire (annexe du contrat fixant la rémunération du titulaire pour les prestations prévues au contrat)

SOMMAIRE

Article 1	Objet du Marché.....	4
1.1	Acheteur	4
1.2	Objet du marché.....	4
Article 2	Forme et Nature du Marché	4
2.1	Forme du marché	4
2.2	Nature du marché	4
2.3	Désignation de la procédure de passation	4
Article 3	Visite de site.....	5
Article 4	Dossier de consultation.....	5
4.1	Pièces constitutives du dossier de consultation.....	5
4.2	Modification du détail du dossier de consultation par le pouvoir adjudicateur	6
4.3	Présentation des candidatures et des offres.....	6
Article 5	Pièces contractuelles	6
Article 6	Description du besoin	7
6.1	Caractéristiques du mobilier actuel à reprendre et à rénover	7
	Ensemble de tables type conférence en forme d'échancrée pour 31 personnes :	7
6.2	Caractéristiques du mobilier souhaité	7
6.3	Visuel du mobilier actuel.....	8
Article 7	Variantes et prestations supplémentaires eventuelles	8
7.1	Variantes	8
7.2	Prestations Supplémentaires Eventuelles	8
Article 8	Confidentialité.....	9
Article 9	Prix	9
9.1	Forme et contenu des prix	9
9.2	Révision des prix.....	9
Article 10	Règlement des factures.....	9
Article 11	Renseignements et documents à fournir au titre de la candidature	10
11.1	Interdiction de soumissionner	10
11.2	Interdictions de soumissionner en cas de groupement d'opérateurs économiques et sous-traitance	10
11.3	Renseignements ou documents à fournir au titre de la candidature.....	10
Article 12	Documents à fournir au titre de l'offre – Pièces obligatoires	12
Article 13	Modalités de transmission des plis.....	13

13.1	Date et heure limite de réception des plis	13
13.2	Conditions de transmission des plis	13
13.3	Copie de sauvegarde – non obligatoire mais recommandée	13
Article 14	Critères d’attribution du Marché	14
14.1	Critères d’appréciation des candidatures.....	14
14.2	Critères d’attribution des offres	14
14.3	Examen des offres	15
14.4	Modalités conditionnant l’attribution définitive du marché.....	15
Article 15	Résiliation	17
Article 16	Responsabilité civile et assurance	17
Article 17	Differents et Litiges.....	17
Article 18	Durée de validité des offres	17
Article 19	Acte d’Engagement.....	17
19.1	Identification et engagement du titulaire ou du groupement titulaire.....	17
19.2	Nature du groupement et, en cas de groupement conjoint, répartition des prestations.....	18
19.3	Compte(s) à créditer	18
19.4	Signature du marché ou de l’accord-cadre par le titulaire individuel	18
19.5	Signature du marché ou de l’accord-cadre en cas de groupement.....	19
Article 20	Signatures	20

Article 1 OBJET DU MARCHÉ

1.1 Acheteur

Organisme	Caisse primaire d'assurance maladie de la Gironde
Pouvoir adjudicateur	Madame Catherine PELLETIER Directrice
Adresse	Place de l'Europe
Code postal	33085
Localité	Bordeaux cedex
Pays	France
Courriel	achat-marche.cpam-gironde@assurance-maladie.fr
Adresse profil acheteur	https://www.marches-publics.gouv.fr

La CPAM est un organisme privé gérant un service public, il s'agit d'un organisme de sécurité sociale soumis à la réglementation des marchés des organismes de Sécurité sociale ainsi qu'au code de la commande publique.

1.2 Objet du marché

Le présent marché a pour objet la rénovation et l'extension de mobilier de bureau pour la salle du conseil situé actuellement à Place de l'Europe à Bordeaux, et destiné du nouveau Siège de la CPAM de la Gironde, situé au 130 allée de Boutaut à Bordeaux

Les caractéristiques du mobilier souhaité sont définies dans la présente lettre de consultation.

Article 2 FORME ET NATURE DU MARCHÉ

2.1 Forme du marché

Le présent marché est un marché ordinaire (les prestations s'exécutent de façon récurrente sans que l'acheteur ait besoin d'émettre des bons de commandes), mono-attributaire, sans minimum avec un maximum, pour les prestations identifiées à l'annexe financière.

- Montant maximum : 100 000 € HT

2.2 Nature du marché

Il s'agit d'un marché public de fourniture au sens de l'article L.1111-3 du code de la commande publique.

Ce marché est conclu à obligation de résultat.

Les prestations prévues devront être réalisées régulièrement et intégralement selon les termes définis au contrat. Si les moyens proposés s'avèrent insuffisants, ils devront être augmentés sans aucune incidence financière sur le marché.

2.3 Désignation de la procédure de passation

La présente consultation est passée selon une procédure adaptée en application des articles R.2123-1 et R.2123-2, R.2123-4 à R.2123-7 du code de la commande publique, et de l'article L.2123-1 du code de la commande publique, en application de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Ainsi que l'arrêté du 19 juillet 2018 portant règlement sur les marchés passés par les Organismes de Sécurité sociale.

Article 3 VISITE DE SITE

Une visite préalable du site actuel est **obligatoire** en phase de consultation, afin de permettre aux candidats d'appréhender l'ensemble des contraintes techniques et logistiques du mobilier.

Les opérateurs économiques devront prendre les dispositions nécessaires pour y assister ou s'y faire représenter et devront prendre un rendez-vous préalable en envoyant un mail à l'adresse suivante :

- achat-marche.cpam-gironde@assurance-maladie.fr

La visite du site se déroulera au mois de mars, uniquement aux dates suivantes :

- **Mardi 17/03/2026 à 13h00**
- **Mardi 17/03/2026 à 14h00**
- **Mardi 17/03/2026 à 15h00**
- **Mardi 17/03/2026 à 16h00**
- **Mercredi 18/03/2026 à 13h00**
- **Mercredi 18/03/2026 à 14h00**
- **Mercredi 18/03/2026 à 15h00**

Afin de prendre rendez-vous, l'opérateur économique devra choisir un des créneaux de visite proposé, un retour leur sera fait pour valider les dates de visites ou les modifier.

Aucune réponse à des questions techniques ou administratives ne sera fournie lors des visites. Celles-ci devront être transmises via le profil acheteur du pouvoir adjudicateur.

Article 4 DOSSIER DE CONSULTATION

4.1 Pièces constitutives du dossier de consultation

Les documents de la consultation sont constitués de l'ensemble des documents et informations préparées par le pouvoir adjudicateur pour définir l'objet, les caractéristiques et les conditions d'exécution du marché.

Le présent dossier de consultation est composé des pièces suivantes :

- La présente Lettre de Consultation (valant Règlement de la Consultation, Cahier des Clauses Administratives et Techniques Particulières et Acte d'Engagement) et ses annexes :
 - Annexe n°1 : le Plan de dématérialisation des procédures des Organismes de Sécurité Sociale (PDOSS) ;
 - Annexe n°2 : Attestation de visite ;
 - Annexe n°3 : l'Acte Contractuel de Confidentialité (ACC) ;
 - Annexe n°4 : le Décomposition des Prix Globale et Forfaitaire (DPGF) ;
 - Annexe n°5 : plans côtés + plan aménagé de la Salle du Conseil Cracovie ;
 - Annexe n°6 : visuels de la salle actuelle.

Les documents de la consultation sont en accès libre, gratuit, direct et complet.

En application des articles R.2132-2 et R.2132-7 du code de la commande publique, les candidats devront télécharger le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) dans son intégralité sur le site internet suivant :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/>

Afin de pouvoir bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la procédure, en particulier les éventuelles précisions ou modifications apportées au Dossier de consultation des entreprises (DCE), les candidats devront s'inscrire sur la plateforme. Pour cela, ils doivent renseigner leur nom (raison sociale...), une adresse électronique valide ainsi que le nom d'un correspondant.

Afin de pouvoir lire les documents mis à disposition par la CPAM de la Gironde, les soumissionnaires devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants :

- ✓ Adobe[®] Acrobat[®] (.pdf)
- ✓ Word (.doc) ; Excel (.xls)
- ✓ Fichiers compressés au format Zip (.zip)

Il est précisé que les données nominatives collectées par les différents formulaires sont destinées à la CPAM de la Gironde. Le candidat est donc réputé avoir été informé que la CPAM de la Gironde est responsable du traitement des données ainsi collectées. Il doit donc exercer son droit d'accès, de modification et de suppression directement auprès des services compétents de la CPAM de la Gironde.

4.2 Modification du détail du dossier de consultation par le pouvoir adjudicateur

La CPAM se réserve le droit d'apporter, au plus tard 7 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les concurrents devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les concurrents, la date limite de remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

4.3 Présentation des candidatures et des offres

Conformément à l'article R.2143-16 du code de la commande publique, les pièces accompagnant le dossier de candidature et d'offre du titulaire rédigées en langue étrangère seront acceptées uniquement si elles sont accompagnées d'une traduction en langue française.

Cette obligation porte également sur tous les documents de présentation associés et les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non française dont l'équivalence est soumise à l'appréciation du pouvoir adjudicateur.

L'unité monétaire de compte est l'euro.

Article 5 PIECES CONTRACTUELLES

Par dérogation à l'article 4 du CCAG-FCS le présent marché est constitué des documents contractuels énumérés ci-dessous, prévalent selon l'ordre de priorité suivant :

- La présente lettre de consultation valant Acte d'engagement, Cahier des Clauses Administratives et Techniques Particulières et Règlement de la Consultation ;
- Annexe n°2 : Attestation de visite ;
- Annexe n°3 : l'Acte Contractuel de Confidentialité (ACC) ;
- Annexe n°4 : Annexe financière – la Décomposition des Prix Globale et Forfaitaire (DPGF) ;
- Le Code de la Commande Publique ;
- L'arrêté du 19 juillet 2018 portant réglementation sur les marchés publics des organismes de sécurité sociale ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés publics de Fournitures Courantes et Services (CCAG - FCS) arrêté du 30 mars 2021 ;
- Les normes françaises AFNOR et européennes homologuée ou autres normes reconnues équivalentes applicables en France ;
- Offre du titulaire tel que décrit à l'article 12 de la présente Lettre de Consultation.

Le titulaire déclare connaître parfaitement ces documents bien qu'ils ne soient pas joints à la publicité.

Toute clause, portée dans les tarifs du titulaire ou documentation quelconque et contraire aux dispositions des autres pièces constitutives du marché, est réputée non écrite. Les conditions générales de vente du titulaire sont concernées par cette disposition.

En cas de contradiction entre les clauses des différents documents contractuels du marché, la clause à retenir est celle figurant sur le document de priorité supérieure. L'original de chacun de ces documents, conservé dans les archives du pouvoir adjudicateur, fait seul foi.

Article 6 DESCRIPTION DU BESOIN

La CPAM de la Gironde souhaite réutiliser le mobilier actuel de sa salle du conseil pour équiper la future salle du conseil de son nouveau Siège.

L'offre du candidat devra inclure l'enlèvement, la livraison et l'installation du mobilier.

6.1 Caractéristiques du mobilier actuel à reprendre et à rénover

Ensemble de tables type conférence en forme d'échancrée pour 31 personnes :

Usage : Conférence et réunion Direction pour un usage à la journée.

Descriptif : L'ensemble de ces éléments de tables forment un rectangle à angles arrondis avec une partie centrale vide. 7 bureaux individuels 90*90 cm + 10 bureaux double 90*180 cm + 4 bureaux d'angle 147*90 cm.

Au centre de celui-ci sont positionnés des écrans de retour visuel.

Ce dispositif permet aux différents participants de se voir entre eux, et de bénéficier d'une vue dégagée sur l'orateur, sur les écrans de retour ainsi que sur les projections écrans muraux, ainsi que d'un passage pour pouvoir accéder au matériel audio-visuel.

20 encastrés.

Plateau mélaminé, revêtement anti rayure avec traitement antireflet.

Voile de fond et piètement partagé. Passage câbles et connectiques.

Dimensions : Dimensions de l'espace plateau : environ L90*P90 cm par participant.

Epaisseur du plateau de 38 mm.

Finition : Plateau mélaminé bois, piètement gris.

Informations techniques : Prises et connectique (micro) intégrées.

Réservation pour encastrement micro : initiale → 245*105 mm / plaque micro actuel → 180*80 mm.

2 plateaux double avec bloc alimentation encastré 320*110 mm.

Description du micro : Microphone col de cygne électret cardioïde (entre 30 et 45cm), bague lumineuse d'état, touche talk/mute silencieuse.

Alimentation électrique et réseau par le sol avec plancher technique.

6.2 Caractéristiques du mobilier souhaité

Ensemble de tables type conférence en forme d'échancrée pour 45 personnes :

Usage : Conférence et réunion Direction pour un usage à la journée.

Descriptif : L'ensemble de ces éléments de tables devront former un rectangle à angles arrondis avec une partie centrale vide. Au centre de celui-ci seront positionnés des écrans de retour visuel.

La proposition devra permettre aux différents participants de se voir entre eux, et de bénéficier d'une vue dégagée sur l'orateur, sur les écrans de retour ainsi que sur les projections écrans muraux, ainsi que d'un passage pour pouvoir accéder au matériel audio-visuel.

Plateau mélaminé, revêtement anti rayure avec traitement antireflet.

Voile de fond et piètement partagé pour un design épuré. Passage câbles et connectiques.

Dimensions : Dimensions de la salle données en annexe n°4.

La proposition devra tenir compte des normes d'aménagement.

Dimensions de l'espace plateau : environ L75*P75 cm par participant.

Espace de recul souhaité des sièges entre les bureaux et les cloisons d'environ 100 cm.

La salle contient un aménagement menuisé qui réduit sa largeur d'environ 60 cm (voir annexe n°4).

Finition : Plateau mélaminé bois, piètement blanc.

Informations techniques : Prises et connectique (micro) intégrées.

Prise CFO confort à insérer dans le plan de travail.

Réservation pour encastrement micro à prévoir (dimensions non connues à ce jour).

Description du micro : Microphone col de cygne électret cardioïde (entre 30 et 45cm), bague lumineuse d'état, touche talk/mute silencieuse.

Alimentation électrique et réseau par le sol avec plancher technique.

6.3 Visuel du mobilier actuel

Vous trouverez en annexe n°5 les visuels du mobilier équipant la salle du conseil du Siège actuel.

Article 7 VARIANTES ET PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES

7.1 Variantes

7.1.1 Objet d'une variante

Les variantes permettent aux soumissionnaires de proposer à l'acheteur public une solution ou des moyens, autres que ceux fixés dans les documents de la consultation du marché.

Il peut s'agir par exemple, d'une solution différente de celle prévue par l'acheteur, innovante le cas échéant, ou de moyens inconnus par l'acheteur, qui permettent au candidat de remettre une offre moins chère ou techniquement supérieure, **tout en restant cohérente par rapport à la demande**.

Toute proposition de variante qui ne respecte pas les exigences minimales et les exigences de leur présentation constitue une offre irrégulière qui doit être rejetée, sauf s'il est possible de la régulariser. Quant aux propositions de variantes qui remettraient en cause le projet de base, elles constituent des offres inappropriées qui ne peuvent qu'être rejetées.

7.1.2 Autorisation des variantes

Les variantes permettent aux soumissionnaires de proposer à l'acheteur public une solution ou des moyens, autres que ceux fixés dans les documents de la consultation du marché.

Il peut s'agir par exemple, d'une solution différente de celle prévue par l'acheteur, innovante le cas échéant, ou de moyens inconnus par l'acheteur, qui permettent au candidat de remettre une offre moins chère ou techniquement supérieure, tout en restant cohérente par rapport à la demande.

Conformément aux articles R.2151-8 et R.2151-9 du code de la commande publique :



Les variantes ne sont pas autorisées

Le présent marché, ne fait pas l'objet de variantes.

7.2 Prestations Supplémentaires Eventuelles

7.2.1 Objet des prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

Les Prestations Supplémentaires Eventuelles (PSE), sont des prestations que l'acheteur public se réserve le droit de commander ou non lors de la signature du contrat.

Les PSE ne constituent pas des variantes, le choix de retenir une ou plusieurs PSE, ne dépend pas de l'application des critères d'attribution.

Si une PSE est retenue, elle ne se substitue pas à une autre fourniture, mais vient s'ajouter à ce qu'il sera possible d'exécuter dans le cadre du présent marché.

Le présent marché **ne fait pas l'objet** de prestations supplémentaires éventuelles (PSE).

Article 8 CONFIDENTIALITE

Voir l'Acte Contractuel de Confidentialité, annexe n° 3 de la présente lettre de consultation.

Article 9 PRIX

9.1 Forme et contenu des prix

Le marché est traité à prix forfaitaire exprimé en euros (€) H.T. et T.T.C. pour l'ensemble de la prestation prévue au marché et détaillées dans la Décomposition des Prix Globale et Forfaitaire, si l'offre de base est retenue.

Ces prix comprennent l'ensemble des frais afférents à la prestation, aux transports nécessaires, ainsi que tous les frais généraux, bénéfices, charges sociales ou fiscales et taxes diverses, et également les frais induits par les opérations administratives (notamment secrétariat, reprographie, affranchissement des courriers,...) de sorte qu'aucun supplément de quelque nature que ce soit ne puisse s'y ajouter.

9.2 Révision des prix

Aucune révision des prix n'est prévue pour ce présent marché.

Article 10 REGLEMENT DES FACTURES

Chaque facture sera transmise mensuellement à terme échu. Si la facture n'est pas conforme, elle sera retournée au candidat afin qu'il la remette en conformité avec le marché.

Les factures devront être adressées par Chorus Pro en mentionnant les informations suivantes :

- Numéro Siret : 781 847 421 00018
- Numéro de service : utilisation du numéro du marché = 34_2026FO
- Numéro d'engagement : utilisation du numéro du marché = 34_2026FO

Les factures devront obligatoirement comporter les indications suivantes :

- le **numéro du marché**,
- la **date et le numéro de la facture**,
- la **description détaillée et claire de la prestation facturée**,
- la période facturée,
- le numéro de compte bancaire ou postal du titulaire,
- le numéro SIRET,
- la désignation en clair des prestations concernées,
- la quantité,
- le prix HT exprimé en euro,
- le montant total HT exprimé en euro,
- le taux de TVA,
- le montant total TTC à régler, exprimé en euro.

L'organisme se libérera des sommes dues par virement du montant de la facture sur le compte postal ou bancaire du titulaire indiqué sur l'acte d'engagement.

Le titulaire n'est autorisé à facturer aucun frais supplémentaire.

Le droit à présentation de la facture court à compter de la date d'admission des prestations.

Conformément aux dispositions de l'article L.2192-10 et R.2192-10 du code de la commande publique, le délai de

paiement est fixé à trente (30) jours.

Article 11 RENSEIGNEMENTS ET DOCUMENTS A FOURNIR AU TITRE DE LA CANDIDATURE

Conformément à l'article R.2143-3 du Code de la commande publique le candidat produit à l'appui de sa candidature :

1. Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner mentionnés aux articles L.2141-1 et suivants du Code de la commande publique (**cf articles 10.1 + 10.2 infra**).
2. Les renseignements demandés par l'acheteur aux fins de vérification (**cf article 10.3 infra**):
 - De l'aptitude à exercer l'activité professionnelle du candidat,
 - De la capacité économique et financière du candidat,
 - Des capacités techniques et professionnelles du candidat.

11.1 Interdiction de soumissionner

Conformément aux dispositions des articles L. 2141-1 à L. 2141-6 et L. 2141-7 à L. 2141-11 du code de la commande publique, le candidat ne doit pas être dans un de ces cas d'interdiction de soumissionner. Lorsqu'un soumissionnaire se trouve, en cours de procédure, en situation d'interdiction de soumissionner, il en informe, sans délai, l'acheteur. En cas d'interdiction de soumissionner obligatoire, le soumissionnaire est automatiquement exclu de la procédure.

11.2 Interdictions de soumissionner en cas de groupement d'opérateurs économiques et sous-traitance

Lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un des membres du groupement, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion **dans un délai de dix jours** à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement. A défaut, le groupement est exclu de la procédure. Les personnes à l'encontre desquelles il existe un motif d'exclusion ne peuvent être acceptées en tant que sous-traitant.

Lorsque le sous-traitant à l'encontre duquel il existe un motif d'exclusion est présent au stade de la candidature, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion, **dans un délai de dix jours** à compter de la réception de cette demande par le candidat ou, en cas de groupement, par le mandataire du groupement. A défaut, le candidat ou le groupement est exclu de la procédure.

11.3 Renseignements ou documents à fournir au titre de la candidature

Conformément aux articles R. 2143-11 et R. 2143-12 du code de la commande publique, les candidats au marché, quelle que soit la forme de la candidature, individuelle ou groupée, peuvent demander à ce que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques quelle que soit la nature du lien juridique des liens existants entre ces opérateurs et lui.

Ce dispositif vise notamment, mais non exclusivement, les sous-traitants dont souhaiterait se prévaloir un candidat.

Toutefois, le candidat doit justifier des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et apporter la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché. Dans ce cadre, il devra préciser le lien juridique qui l'unit à cet opérateur avec lequel le pouvoir adjudicateur n'aura aucun lien contractuel.

11.3.1 Condition de participation (candidature)

Les opérateurs économiques peuvent déposer leur candidature soit sous la forme d'un DUME (Document Unique de Marché Européen) soit de façon standard (dématérialisée).

11.3.1.1 Dépôt d'une candidature classique hors Document Unique de Marché Européen (DUME)

Les candidats doivent transmettre les documents et renseignements juridiques suivants :

1.	Lettre de candidature ou formulaire DC1 (téléchargeable à partir du lien https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat) ou équivalent, dument rempli, et daté. Nota Bene : - Dans le cas d'un groupement d'entreprises, le formulaire DC1 sera complété pour chaque membre du Groupement et indiquera la nature conjointe ou solidaire du groupement. - De plus, en cas d'attribution du marché public à un groupement d'opérateurs économiques, un document d'habilitation devra être signé par chaque membre du groupement lors de la phase d'attribution.
2.	Déclaration du candidat ou formulaire DC2 (téléchargeable à partir du lien https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat) ou équivalent, dument rempli, et daté.
3.	Copie du jugement prononcé si le candidat est en redressement judiciaire.
4.	Pièces relatives au pouvoir des personnes habilitées à engager le candidat.
5.	Déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner mentionnés aux articles L.2141-1 et suivants du Code de la commande publique

11.3.1.2 Transmission des justificatifs et moyens de preuve concernant l'aptitude du candidat (conditions de participation)

Les justificatifs et les moyens de preuve sont fournis lors de la transmission de l'acte de candidature.

Conformément aux dispositions de l'article R. 2143-13 du code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le pli du candidat toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article R. 2143-14 du code de la commande publique, le candidat n'est pas tenu de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables. Il devra, en revanche, fournir à nouveau les documents non valides à la date limite de réception des offres de la présente consultation.

11.3.2 Examen des candidatures

Si l'acheteur constate, avant de procéder à l'examen des candidatures, que des pièces ou des informations dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, il peut demander aux candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai identique pour tous. Ce délai est précisé dans la demande de complément. Les candidatures qui ne justifient pas de l'aptitude professionnelle ou qui ne disposent manifestement pas des capacités professionnelles, techniques et financières suffisantes demandées pour l'exécution du marché sont éliminées.

11.3.2.1 Candidature sous forme de DUME

Si le candidat s'appuie sur un ou des sous-traitants pour faire acte de candidature, il renseigne la partie II-C du DUME et fournit pour chacun de ces sous-traitants un formulaire DUME distinct signé par le sous-traitant et contenant les informations des sections A et B de la partie II ainsi que celles de la partie III et, le cas échéant, les parties IV et V.

Si le candidat ne s'appuie pas sur de la sous-traitance pour faire acte de candidature mais qu'il a l'intention de sous-traiter une part du marché, il renseigne la partie II-D du DUME et fournit les informations figurant dans les parties II-A et B et III pour chacun de ces sous-traitants.

11.3.2.2 Candidature hors DUME

La présentation d'un sous-traitant se fait à l'aide de l'imprimé DC 4 (Déclaration de sous-traitance) dument rempli et signé par le sous-traitant et le candidat, comportant l'indication des capacités professionnelles, techniques et financières du sous-traitant ainsi que la déclaration sur l'honneur que le sous-traitant ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics. Ce formulaire est disponible à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj>

Conformément à l'article R.2144-4 du code de la commande publique, le marché ne pourra être attribué définitivement au candidat retenu que si celui-ci produit les documents de preuves de l'absence de motifs d'exclusion listés ci-dessous **dans un délai de cinq (5) jours francs** à compter de la demande notifiée par le pouvoir adjudicateur :

- Une **déclaration sur l'honneur** qu'il ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionné aux articles L. 2141-1 et aux 1° et 3° de l'article L.2141-4 du code de la commande publique.
- Une attestation d'assurance responsabilité civile et responsabilité professionnelle en cours de validité.
- **lorsque l'immatriculation du candidat au registre de commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers est obligatoire ou lorsqu'il s'agit d'une profession réglementée**, le candidat doit fournir **l'un des documents** mentionnés à l'article D 8222-5 du nouveau Code du travail :
 - a) un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou Kbis), **ou**
 - b) une carte d'identification justifiant de l'inscription au répertoire des métiers, **ou**
 - c) un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ou à une liste ou à un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente, **ou**
 - d) un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes physiques ou morales en cours d'inscription.
- Un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Relevé d'Identité Caisse Epargne (RICE) (veiller à ce que le RIB joint corresponde aux coordonnées bancaires stipulées à l'acte d'engagement).

Le candidat établi dans un Etat membre de la Communauté européenne autre que la France doit produire un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine, selon les mêmes modalités que celles qui sont prévues ci-dessus pour le candidat établi en France. Si le pays ne peut fournir ces certificats, le candidat étranger produira une déclaration sous serment ou dans les Etats où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou autorité administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays

Si l'attributaire provisoire est dans l'impossibilité de présenter ces documents ou s'il ne les a pas présentés dans le délai imparti, son offre est rejetée et la candidature éliminée.

En ce cas le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires pour que le marché lui soit attribué. Il sera procédé ainsi dans l'ordre de classement jusqu'à ce que l'un des candidats classés remette effectivement ces documents.

Article 12 DOCUMENTS A FOURNIR AU TITRE DE L'OFFRE – PIECES OBLIGATOIRES

L'offre du soumissionnaire comportera obligatoirement les pièces suivantes, auquel cas son offre sera automatiquement rejetée pour offre irrégulière :

1. La présente lettre de consultation dûment complétée, paraphée, datée et signée par le représentant légal de l'opérateur économique, ou tout représentant désigné par lui ;
2. L'annexe n°3 à la lettre de consultation : Acte contractuel de confidentialité (ACC) dûment complété, paraphé, daté et signé ;
3. L'annexe n°4 à la lettre de consultation : Annexe financière - Décomposition des Prix Globale et Forfaitaire (DPGF), dûment complété, daté et signé ;
4. Une note technique comportant **obligatoirement** :
 - La documentation commerciale et technique uniquement du mobilier proposé (dont fiche technique) ;

- La documentation sur les finitions proposées.

Article 13 MODALITES DE TRANSMISSION DES PLIS

13.1 Date et heure limite de réception des plis

Les plis devront être transmis avant le **7 avril 2026 à 12h00.**

Seuls peuvent être ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et heure limites mentionnées ci-dessus. Les plis qui sont reçus ou remis après ces dates et heure ne sont pas ouverts. Les plis et la "copie de sauvegarde" parvenus hors délai sont inscrits au registre des dépôts et sont rejetés.

Toutefois, il est rappelé aux candidats que l'enregistrement de leur candidature et de leur offre ne saurait préjudicier du fait que ces candidatures et offres remises hors délai seront frappées de forclusion et donc irrecevables.

13.2 Conditions de transmission des plis

Conformément aux dispositions de l'article L. 2132-2 du code de la commande publique **les plis des candidats devront impérativement être transmis par voie électronique** sur le profil acheteur de la CPAM de la Gironde (au sens de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif aux fonctionnalités et exigences minimales des profils d'acheteurs) à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.AccueilEntreprise>

Le Plan de Dématérialisation des procédures des Organismes de Sécurité Sociale (PDOSS) en annexe n°1 du présent règlement de la consultation détaille l'ensemble des informations nécessaires relatives au dépôt de l'offre électronique sur la plateforme.

13.3 Copie de sauvegarde – non obligatoire mais recommandée

Les soumissionnaires peuvent transmettre à titre de copie de sauvegarde une réponse sur support papier ou support physique électronique (clé USB) dans le même délai que le pli électronique dématérialisé.

Cette copie de sauvegarde ne sera ouverte que dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures et/ou les offres transmises par voie électronique sur le profil d'acheteur
- lorsqu'une candidature ou une offre dématérialisée est parvenue par voie électronique sur le profil d'acheteur de façon incomplète ou sans pouvoir être ouverte, sous réserve de la transmission ait commencé avant l'heure limite de remise des plis figurant en page de garde.

La copie de sauvegarde comporte toutes les pièces de la candidature et de l'offre. Elle est placée sous enveloppe cachetée (ou tout autre emballage adaptée et scellée).

Le pli fermé doit porter la mention :

« Ne pas ouvrir.

**Copie de sauvegarde pour le marché public à procédure adaptée, relatif à :
La rénovation et l'extension du mobilier de bureau pour la salle du conseil du nouveau Siège
Pour la CPAM de la Gironde
MAPA n°34_2026FO »**

En cas de copie de sauvegarde, elle doit-être envoyée à l'adresse indiquée ci-dessous :

Monsieur le directeur de la CPAM de la Gironde
Direction de la Stratégie et des Moyens – A l'attention du Service des Achats et Marchés (Etag 12 Porte 1214)
Place de l'Europe
33 085 Bordeaux Cedex

Horaire d'ouverture : du lundi au vendredi de 9h00 à 15h30 (hors jours fériés)

Le pli devra être :

- soit déposé par porteur, contre récépissé, à l'adresse ci-dessus ;
- soit par voie postale à l'adresse ci-dessus par pli recommandé avec accusé de réception ou tout mode d'acheminement permettant de certifier la date de réception.

Article 14 CRITERES D'ATTRIBUTION DU MARCHÉ

14.1 Critères d'appréciation des candidatures

a- Les candidats frappés d'une interdiction de soumissionner au sens des articles L. 2141-1 à L. 2141-6 (interdictions de soumissionner obligatoire) du code de la commande publique seront exclus de la poursuite de la procédure de passation. Ceux se trouvant en redressement judiciaire pour une durée plus courte que la durée d'exécution du marché ou ne couvrant pas la période d'exécution du marché de travaux considéré seront exclus.

b- Conformément à l'article R.2144-2 du code de la commande publique, l'acheteur qui constate que des pièces ou informations dont la présentation était réclamée au titre de la candidature sont absentes ou incomplètes peut demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai approprié et identique pour tous.

c- Les candidatures seront appréciées et examinées ensuite au regard des niveaux minimaux de capacités professionnelles, techniques et financières liés et proportionnés à l'objet du marché qui auront été fixés par l'acheteur au regard des documents exigés des candidats à ce titre et remis par eux. Les candidatures qui ne satisfont pas à ces niveaux de capacité minimaux sont éliminées.

Les niveaux minimaux de capacités fixés par le pouvoir adjudicateur sont, pour rappel, les suivants :

- Capacités professionnelles : pas de niveau minimal requis ;
- Capacités techniques : pas de niveau minimal requis ;
- Capacités financières : pas de niveau minimal requis.

Après signature du marché, en cas d'inexactitude des documents et renseignements demandés, le marché sera résilié aux torts de son titulaire.

14.2 Critères d'attribution des offres

Les offres sont classées par ordre décroissant. L'offre la mieux classée, c'est-à-dire l'offre économiquement la plus avantageuse, est retenue sous réserve des droits de préférences éventuellement applicables conformément aux dispositions de l'article R.2152-6 du code de la commande publique.

Dans tous les cas, ces décisions sont prises par l'autorité compétente du pouvoir adjudicateur en se fondant sur les critères de jugement énoncés ci-dessous avec leur pondération :

Critère d'attributions	Nombre de points	Éléments de jugement de l'offre
<u>Critère n°1 : LE PRIX</u>	40 points	BPU
<u>Critère n°2 : LA VALEUR TECHNIQUE</u>	60 points	Note(s) technique(s) jointe(s) à l'offre
<u>Sous critère n°1 : Caractéristiques du mobilier, apprécié au regard de la note technique</u>	40 points	
<u>Sous critère n°2 : Délais de fabrication et de livraison, apprécié au regard de la note technique</u>	20 points	

En application des articles R.2185-1 et R.2185-2 du code de la commande publique, la procédure peut être déclarée sans suite par le Représentant du Pouvoir Adjudicateur.

Il est procédé à l'examen des offres de tous les candidats dont l'offre est parvenue dans les délais.

Si la note technique n'a pas été fournie dans son intégralité, les opérateurs économiques verront leur offre rejetée pour

offre irrégulière.

Les offres inappropriées, irrégulières et inacceptables seront éliminées. Toutefois conformément aux dispositions des articles R.2152-1 et R.2152-2 du code de la commande publique, l'acheteur se réserve la possibilité d'autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié et à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

La régularisation des offres irrégulières ne peut avoir pour effet de modifier des caractéristiques substantielles des offres.

Conformément à l'article R.2161-5 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur pourra demander aux soumissionnaires de préciser la teneur de leur offre. En aucun cas, la procédure ne pourra donner lieu à négociation.

Les offres régulières, acceptables et appropriées et qui n'ont pas été rejetées en application des articles R.2152-3 à R.2152-5 du décret n°2018-1075 du code de la commande publique (offre anormalement basse) sont notées et classées par ordre décroissant en appliquant les critères d'attribution précités.

Le soumissionnaire dont l'offre est la mieux notée et arrive première au classement est par principe retenu sous réserve de la conformité de sa candidature.

14.3 Examen des offres

En application des articles R. 2185-1 et R. 2185-2 du code de la commande publique, la procédure peut être déclarée sans suite par le Représentant du Pouvoir Adjudicateur.

Il est procédé à l'examen des offres de tous les candidats dont l'offre est parvenue dans les délais.

Si le candidat n'a pas fourni de mémoire technique et/ou un bordereau de prix unitaire, l'offre sera rejetée pour offre irrégulière, sans que l'offre irrégulière soit analysée.

14.4 Modalités conditionnant l'attribution définitive du marché

14.4.1 Documents justificatifs et autres moyens de preuve de l'absence de motifs d'exclusion

Dans tous les cas, le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché n'est pas tenu de fournir ces justificatifs et moyens de preuves que l'acheteur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans sa candidature ou son offre toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès soit gratuit.

Conformément à l'article R.2144-4 du code de la commande publique, le marché ne pourra être attribué définitivement au candidat retenu que si celui-ci produit les documents de preuves de l'absence de motifs d'exclusion listés ci-dessous **dans un délai de 10 jours francs** à compter de la demande notifiée par le pouvoir adjudicateur :

- Une **déclaration sur l'honneur** qu'il ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionné aux articles L. 2141-1 et aux 1° et 3° de l'article L.2141-4 du code de la commande publique.
- Les **certificats délivrés par les administrations et organismes compétents** dont la liste est fixée par l'arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales donnant lieu à la délivrance de certificats pour l'attribution des contrats de la commande publique à savoir :
 - l'attestation de régularité fiscale (accessible depuis le site <http://www.impots.gouv.fr>) (**datant de moins de six (6) mois**) ;
 - le certificat social (accessible sur le site <https://mon.urssaf.fr>) (**datant de moins de six (6) mois**) ;
 - certificat attestant la régularité de la situation de l'employeur au regard de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-2 à L. 5212-5 du code du travail.
- la **liste nominative des salariés étrangers** employés par l'entrepreneur et soumis à autorisation de travail, conformément aux articles D 8254-2, D 8254-3, D 8254-4, D 8254-5 du code du travail. Cette liste doit préciser, pour chaque salarié, sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail. Cette liste est également exigée en cas de sous-traitance.

- **lorsque l'immatriculation du candidat au registre de commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers est obligatoire ou lorsqu'il s'agit d'une profession réglementée**, le candidat doit fournir l'un des documents mentionnés à l'article D 8222-5 du Code du travail :
 - a) un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou Kbis) (**datant de moins de trois (3) mois**), **ou**
 - b) une carte d'identification justifiant de l'inscription au répertoire des métiers, **ou**
 - c) un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ou à une liste ou à un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente, **ou**
 - d) un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes physiques ou morales en cours d'inscription.
- Une **attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle** garantissant les tiers en cas d'accidents ou de dommages de toute nature (corporels, matériels et immatériels) causés par l'exécution de la prestation objet du marché. Cette attestation doit préciser le montant plafond des garanties, la ou les franchises (**datant de moins de six (6) mois**) ;

Le candidat établi dans un Etat membre de la Communauté européenne autre que la France doit produire un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine, selon les mêmes modalités que celles qui sont prévues ci-dessus pour le candidat établi en France. Si le pays ne peut fournir ces certificats, le candidat étranger produira une déclaration sous serment ou dans les Etats où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou autorité administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays

Si l'attributaire provisoire est dans l'impossibilité de présenter ces documents ou s'il ne les a pas présentés dans le délai imparti, son offre est rejetée et la candidature éliminée.

En ce cas le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires pour que le marché lui soit attribué. Il sera procédé ainsi dans l'ordre de classement jusqu'à ce que l'un des candidats classés remette effectivement ces documents.

14.4.2 Négociation

Conformément à l'article R.2123-5 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier.

Le cas échéant (s'il n'utilise pas de sa faculté de négocier), il attribuera le présent marché sur la base des offres initiales sans négociation.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier avec les trois (3) candidats ayant présenté les meilleures offres sur le montant et/ou les modalités techniques de leur offre.

LA CPAM de la Gironde se réserve la possibilité de demander durant la négociation, si elle a lieu, aux candidats ayant remis une offre irrégulière ou inacceptable, de régulariser leur offre, à la condition qu'elle ne soit pas anormalement basse dans les conditions visées aux articles R.2152-3 à 5 du code de la commande publique ou offre inappropriée au sens de l'article L.2152-4 du code de la commande publique.

La négociation peut porter sur tous les éléments de l'offre, notamment sur le prix. Elle ne doit cependant pas conduire à modifier les caractéristiques principales du marché public ou abandonner un critère de jugement en cours de procédure. La négociation doit être impartiale et ne peut aboutir à transmettre des informations concernant les offres des opérateurs économiques tiers.

14.4.3 Mise au point

Conformément à l'article R. 2152-13 du code de la commande publique, il peut être demandé au soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché de clarifier les aspects de son offre ou de confirmer les engagements figurant dans celle-ci. Cette demande ne peut avoir pour objet de modifier des éléments substantiels de l'offre.

Article 15 RESILIATION

Les dispositions prévues au chapitre 7 du CCAG/FCS s'appliquent au présent marché.

En outre, le marché pourra également être résilié par chacune des parties à tout moment, sous réserve d'en avertir l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception, au moins deux (2) mois à l'avance.

Article 16 RESPONSABILITE CIVILE ET ASSURANCE

Le titulaire est responsable des dommages causés directement ou indirectement à l'occasion de l'exécution du marché :

- A son personnel, au personnel de l'organisme ou à des tiers ;
- A ses biens, aux biens appartenant à l'organisme ou à des tiers.

Le titulaire doit justifier à la demande de l'organisme qu'il dispose d'un contrat d'assurance en cours de validité garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité générale et/ou professionnelle qu'il peut encourir à titre contractuel, délictuel ou quasi-délictuel, en cas de dommages corporels, matériels et/ou immatériels, causés à l'occasion de l'exécution des prestations objet du présent marché.

Article 17 DIFFERENTS ET LITIGES

Si des difficultés devaient s'élever entre l'organisme et le Titulaire quant à l'exécution des clauses du présent marché et qu'aucune négociation n'ait abouti, l'affaire pourra être soumise, en premier ressort à la procédure de conciliation définie aux articles R2197-1 et suivants du décret n°2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique.

La juridiction compétente est la juridiction de droit commun du ressort du siège social de l'organisme :

Tribunal Judiciaire de Bordeaux –

30 Rue des Frères Bonie,

33000 Bordeaux

Téléphone : 05 47 33 90 00

Article 18 DUREE DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite de remise des offres.

Article 19 ACTE D'ENGAGEMENT

19.1 Identification et engagement du titulaire ou du groupement titulaire

☐ Le signataire

☐ s'engage, sur la base de son offre et pour son propre compte ;

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du candidat, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

☐ engage la société sur la base de son offre ;

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du candidat, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

☐ L'ensemble des membres du groupement s'engage, sur la base de l'offre du groupement ;

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale de chaque membre du groupement, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

à livrer les fournitures demandées ou à exécuter les prestations demandées :

☒ aux prix indiqués dans l'annexe n°3 (Bordereau de Prix Unitaires (BPU)) à la lettre de consultation et joint au présent document.

Le prestataire est soumis à la TVA : ☐ Oui ☐ Non

19.2 Nature du groupement et, en cas de groupement conjoint, répartition des prestations

(en cas de groupement d'opérateurs économiques.)

Pour l'exécution du marché ou de l'accord-cadre, le groupement d'opérateurs économiques est :

(Cocher la case correspondante.)

☐ conjoint **OU** ☐ solidaire

(Les membres du groupement conjoint indiquent dans le tableau ci-dessous la répartition des prestations que chacun d'entre eux s'engage à réaliser.)

Désignation des membres du groupement conjoint	Prestations exécutées par les membres du groupement conjoint	
	Nature de la prestation	Montant HT de la prestation

19.3 Compte(s) à créditer

(Joindre un ou des relevé(s) d'identité bancaire ou postal.)

■ Nom de l'établissement bancaire :

■ Numéro de compte :

Le titulaire peut joindre en annexe du présent document son RIB

19.4 Signature du marché ou de l'accord-cadre par le titulaire individuel

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

19.5 Signature du marché ou de l'accord-cadre en cas de groupement

Les membres du groupement d'opérateurs économiques désignent le mandataire suivant (article **R.2142-23** du Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique) :
[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du mandataire]

En cas de groupement conjoint, le mandataire du groupement est :
(Cocher la case correspondante.)

☐ conjoint OU ☐ solidaire

☐ Les membres du groupement ont donné mandat au mandataire, qui signe le présent acte d'engagement :
(Cocher la ou les cases correspondantes.)

- ☐ pour signer le présent acte d'engagement en leur nom et pour leur compte, pour les représenter vis-à-vis de l'acheteur et pour coordonner l'ensemble des prestations ;
(joindre les pouvoirs en annexe du présent document.)
- ☐ pour signer, en leur nom et pour leur compte, les modifications ultérieures du marché public ou de l'accord-cadre ;
(joindre les pouvoirs en annexe du présent document.)
- ☐ ont donné mandat au mandataire dans les conditions définies par les pouvoirs joints en annexe.

☐ Les membres du groupement, qui signent le présent acte d'engagement :
(Cocher la case correspondante.)

- ☐ donnent mandat au mandataire, qui l'accepte, pour les représenter vis-à-vis de l'acheteur et pour coordonner l'ensemble des prestations ;
- ☐ donnent mandat au mandataire, qui l'accepte, pour signer, en leur nom et pour leur compte, les modifications ultérieures du marché ou de l'accord-cadre ;
- ☐ donnent mandat au mandataire dans les conditions définies ci-dessous :
(Donner des précisions sur l'étendue du mandat.)

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

Article 20 SIGNATURES

Il est rappelé au candidat que la signature de la présente lettre de consultation vaut acceptation de toutes les pièces contractuelles.

ENGAGEMENT DU CONTRACTANT	REPONSE DE L'ORGANISME
La présente lettre de consultation est faite en un seul original. A Le Mention manuscrite "lu et approuvé" Signature(s) du titulaire, ou, en cas de groupement d'entreprises, du mandataire habilité ou de chaque membre du groupement :	La présente offre est acceptée : ☐ pour l'offre. A Bordeaux, le Le Directeur de la Stratégie et des Moyens, Julien Lacroix